



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères

Question écrite n° 70393

Texte de la question

M. Pouria Amirshahi interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'application de la mesure catégorielle prévue par le décret du 29 janvier 2014 aux agents de catégorie C de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Dans un courrier en date du 14 octobre 2014, le secrétariat général de l'agence répond par courrier que « la mise en place de cette revalorisation s'est vue refuser par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère des Affaires étrangères et du développement international au motif que la rémunération des fonctionnaires détachés à l'Agence ne peut être revalorisée en cours de contrat, quel que soit l'objet de la promotion ». L'application extrêmement stricte des décrets n° 2014-77 et n° 2014-80 crée une rupture d'égalité entre agents, empêchant ces nouvelles dispositions de s'appliquer à tous. Il considère que cette rigidité va à l'encontre des objectifs annoncés par la ministre. Il souhaite savoir dans quelle mesure les conditions d'application de ces décrets peuvent être assouplies.

Données clés

Auteur : [M. Pouria Amirshahi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70393

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9994

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)